



16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



AVIS.

Les bureaux du PRÉCURSEUR sont actuellement rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2^e étage.

Lyon, 21 juillet.

1830 et 1833.

La France, en 1829, jouissait d'une paix profonde que troublait à peine l'intérêt tout dramatique des chambres, lorsque le retrait de la loi départementale et par suite le renvoi présumé de l'administration Martignac, jeta le pays dans une inquiétude universelle excitée par l'arrivée de M. de Polignac de Londres aux Tuileries.

Quoi qu'à cette époque on ne fût pas, aussi bien qu'on l'est aujourd'hui, au courant des nécessités monarchiques, l'entourage de Charles X et ses vieilles affections connues, inspiraient à tous les esprits la croyance que le moment était arrivé où les Bourbons (car on ne parlait guère alors de branche cadette), où les Bourbons, dis-je, allaient donner cours à leurs tentatives contre-révolutionnaires. On frémit donc de crainte et non d'étonnement, à l'avènement du 8 août. La presse alors joua le plus beau rôle qu'elle eut été appelée à jouer depuis la restauration. Elle fut magnanime de courage et d'énergie, et rendit un service tel que les chambres assemblées n'auraient pu le rendre à la nation. Cette presse se fit partout l'organe de la haine publique contre la conspiration du jésuitisme, et son attitude noble et fière en répandant une patriotique exaltation, calma entièrement les terreurs soulevées par une réaction d'une si terrible apparence.

La contre-révolution effrayée elle-même d'être l'objet de tant d'antipathies, recula pour laisser passer cet élan national. Elle ne manquait pas plus que le régime actuel, de feuilles périodiques qui lui étaient dévouées. Elle n'avait pas même besoin de payer aussi cher des convictions qui étaient naturellement en harmonie avec l'ancien régime. Ces feuilles se mirent assez habilement à exploiter un terrain pacifique, mais destiné à devenir le théâtre d'une lutte dernière entre un peuple qui voulait marcher et un gouvernement qui voulait s'opposer à sa marche.

Voyez, disaient-elles, les vanités déclamatoires de la presse. Que n'avait-elle pas prédit de sinistre, lors de l'entrée de M. de Polignac aux affaires? Tous les maux, à l'entendre, devaient se ruiner sur la France. Plus d'honneur national, plus de liberté individuelle et politique, plus de justice, plus de boulevard contre la tyrannie, plus de souveraineté législative, plus de charte, plus de peuple! Le sol devait trembler et se couvrir d'un million de têtes civilisées, moissonnées par les cours prévôtales; au-dessus, comme un monstre épouvantable, on voyait se relever l'ancien régime avec toutes les conditions de la monarchie de 88, avec l'ombre des émigrés tués dans les rangs ennemis, et les spectres des royalistes punis en 93 réclamant une solennelle vengeance.

Qu'est-il arrivé de tout cela, répondaient la *Quotidienne*, l'*Universel*, la *Gazette* et le *Drapeau Blanc*? Rien. La magistrature est-elle moins indépendante, le commerce moins florissant, la presse moins libre? La censure même n'est pas rétablie. Notre dignité est-elle compromise au dehors, le peuple est-il plus misérable, la France plus agitée? Paris enfin, Paris, ce symbole de la nation, ne danse-t-il, ne dîne-t-il pas comme par le passé?

L'inaction de la cour n'endormit pas l'esprit public. On comprenait parfaitement qu'un pouvoir annulé ne suffisait pas à la camarilla de Charles X, que M. de Polignac inoffensif ne valait pas mieux qu'un ministère libéral; qu'il avait été placé comme un drapeau vivant de ralliement monarchique, et que tôt ou tard la réaction éclaterait violemment.

La presse et les chambres ne laissèrent pas tiédir cette animadversion populaire contre le pouvoir. Le pouvoir intimidé se résolut à acquiescer de la gloire au-dehors pour faire de l'abjection au-dedans. Alger fut conquis, et les élections ne furent pas plus favorables aux royalistes. Il fallut alors se décider à opérer tout seul ce dont on désespérait de venir à bout avec le concours des corps constitués.

Le fanatisme religieux de Charles X ne pouvait vivre avec la presse. On tue la presse.

L'arbitraire de l'ancien régime ne pouvait vivre avec les chambres représentatives. On tue les chambres.

Paris dîne, soupe et se couche encore un jour. Le lendemain, l'insurrection commence, et le troisième jour, il n'y avait plus de roi; le roi, c'était le peuple.

Le peuple fut souverain peu de temps. Vingt-quatre heures après la révolution, c'était le règne des 221, puis celui des doctrinaires, et au bout de huit jours, Louis-Philippe fut roi, mais roi, à peu de choses près, à la façon de Charles X (1). Nos descendants ne le croiront jamais.

(1) Quand MM. des parquets départementaux se fâchent de la comparaison qu'on établit entre la quasi-légitimité et la restauration,

Y a-t-il quelques rapports entre 1830 et 1833?

La monarchie de juillet repose sur les mêmes bases que celles de 1814. Le droit divin et l'hérédité sont synonymes, lorsqu'il s'agit de souveraineté du peuple. Cette souveraineté a été niée par les hommes d'aujourd'hui. M. de Broglie a professé ne reconnaître que le principe de la nécessité, en sorte que, d'après lui, le trône de Louis-Philippe n'a pas été élevé en vertu du vœu général, mais en vertu de la force d'une catastrophe imprévue, qui a fait une nécessité de ce trône.

Nous ne doutons pas que M. de Broglie ait reçu les félicitations empressées du Château pour une pareille profession de foi, car nous avons vu Louis-Philippe se résigner d'assez bonne grâce à cette fatale nécessité érigée en principe par le ministre.

Cette monarchie est entourée des mêmes éléments administratifs, prépondérance législative, veto absolu, faculté de clore les sessions, de convoquer les chambres, d'augmenter à volonté le nombre des membres de la pairie, de dissoudre l'assemblée des députés des départements et d'en appeler aux élections, droit de paix et de guerre, nomination à tous les emplois publics, elle a conservé intégralement les prérogatives de la première charte, et possède, en outre, la facilité de gouverner en personne, sans aucune responsabilité.

Et on a prétendu avec cela établir un gouvernement libéral!

Ainsi, mêmes facultés gouvernementales sous les deux monarchies; mais ce qui aurait pu être suffisant pour l'une, est devenu un ressort trop faible pour la seconde.

Les journaux carlistes ont pris soin depuis long-temps d'expliquer les avantages du régime déchu relativement à la situation morale du pays. Les divisions constitutionnelles qui renversèrent les ministères Decaze, Villèle, Martignac, se sont transformées en partis politiques, en classes ennemies, à principes radicaux, à passions révolutionnaires. Tel était le nouvel état devant lequel devait fonctionner la machine remontée.

Il fallait avoir un grand courage et une grande ambition pour entreprendre de faire fonctionner cette machine vermoulue, eh bien! quelqu'un a eu le courage et l'ambition de se planter dessus avec sa famille; et ils veulent tous y rester. On aime ordinairement beaucoup à garder ce qu'on a trouvé bon à prendre.

Nos neveux croiront cela fort aisément.

Organisation politique, rouage administratif, sang, dynastie, tout jusque-là est parfaitement semblable à la restauration, puisque tout vient d'elle. Mais ce qui ne vient pas d'elle, c'est le peuple de 89, qui l'a jetée par terre en chemin et veut aller plus loin. Les bienfaits de la royauté n'ont pas grevé le peuple d'une trop lourde reconnaissance; et, ne lui devant rien, il ne craint pas de l'abandonner dans la rapidité de sa course.

C'est ce danger imminent que l'on prétend prévenir. On n'ignore pas que la crise est autre que sous Charles X. Charles X la provoqua, il fut l'agresseur. La crise maintenant se présente seule, à découvert, sans moteur caché; elle apparaît plus formidable, et pour la combattre, il est nécessaire d'employer des moyens différents.

Nous convenons volontiers qu'il appartenait à une insigne folie de se livrer à des coups-d'état sans être à même de les soutenir par des forts détachés. Oui, Charles X et ses ministres ont porté plutôt la peine de leur aveuglement que celle de leur faute. La violation de la Charte était bonne en soi, si on avait eu la force d'en sauver les débris. Par malheur la puissance matérielle ne se rencontra pas de niveau avec l'audace politique, et la réaction croula.

C'est un précieux enseignement pour les audacieux de l'époque. Ils ont appris que si le mot de St-Just est bon en révolution, qui ose tout, peut tout, il est faux en monarchie.

Néanmoins, les doctrinaires restent convaincus que la mission de Louis-Philippe était de réaliser la pondération de tous les éléments sociaux, la dynastie a reçu de la branche aînée l'héritage du coup-d'état manqué en juillet. C'est une action intentée par Charles X contre le peuple, et dont il a légué l'issue à son parent.

D'ailleurs c'est une nécessité. Il importe d'anéantir le principe démocratique pour que le principe de l'hérédité monarchique n'en soit pas la victime. Il était aussi question de cela au fond sous M. de Polignac, quoi qu'en apparence ce fût une insurrection de jésuites contre l'insubordination voltairienne du temps. Cette dernière nécessité pressait un peu moins, mais la plus flagrante de toutes, certainement c'était la nécessité de la victoire du peuple.

La couronne, avec son système, s'est jetée dans un extrême embarras. La réussite du coup-d'état est forcée, cependant elle est bien difficile.

ils oublient que M. Guizot et M. Périer ont vingt fois proclamé que le régime actuel est tout simplement la restauration, moins les ordonnances.

(Note du rédacteur.)

La restauration sur plusieurs points offre un excellent modèle à suivre. Plus elle approchait du terme assigné pour l'exécution du complot, plus elle avait à cœur de paraître nationale. Ses ministres étaient fort impopulaires, mais ils s'emparèrent d'un empire qui valait à lui seul plusieurs de nos provinces. Les bastilles sont fort odieuses, mais la conquête d'Anvers est aussi quelque peu glorieuse, et la statue de Bonaparte sera rendue à sa colonne de bronze.

Mais les bastilles s'élèveront d'un côté pendant que Bonaparte s'élèvera de l'autre, et la garde nationale, à l'aspect de cette majestueuse inauguration, pensera-t-elle à s'écrier: A bas les forts! Vive la liberté!

Les journaux salariés imiteront ensuite l'*Universel* et la *Quotidienne*. Ils opposeront la richesse, le bonheur, le calme de la France aux énergiques plaintes de la presse patriote. On affirmera que le commerce de Paris fleurit intact et respecté, et que les maisons du juste-milieu ont gagné 100 p. % depuis le commencement des travaux militaires.

On aura encore un plus grand besoin que Charles X de ce charlatanisme de presse; car Charles X se présentait face à face avec la révolution, sans manifester la crainte qu'il ne dût pas rester victorieux.

Ceux-là, au contraire, se préparent des forces extraordinaires et presque indépendantes de la volonté du soldat. On compte peu sur l'armée en partie républicaine, eh bien! on construit des redoutes où on la disséminera pour mieux la dominer; on réalisera ainsi ce mot caractéristique du vieux roi: *La troupe ne veut pas tirer, qu'on tire sur la troupe*. Cela est impossible, mais ce qui est possible, c'est de canonner un fort qui refusera de canonner le peuple.

Le gouvernement comprend bien l'inconvénient inhérent aux forts détachés; ils donnent incontestablement à la France et à l'Europe une haute idée de la puissance révolutionnaire, en même temps qu'un indice assez clair de la faiblesse du pouvoir.

Pour remédier à cela, et tromper l'opposition, on fera du modérantisme, toujours à l'exemple de M. de Polignac. La presse ministérielle continuera à s'exalter sur les intentions libérales du Château, et sur le profond repos de la capitale. Paris dînera et se couchera infailliblement comme à l'ordinaire, et les journaux verront subitement tomber leurs entraves et cesser leurs procès.

Vaine comédie qui ne dupera personne: les bastilles n'auront pas été construites pour rien, et comme les barrières qu'elles opposeraient à l'invasion extérieure seraient ridicules, il faudra naturellement qu'elles s'adressent à un autre but. Ce but sera la presse, car il serait absurde de présumer que la presse et les forts pussent vivre en bonne intelligence. Certainement la presse ne faiblira pas sous la menace du canon, et certainement Louis-Philippe ne bâtit pas ses bastions pour les donner à saper aux journaux révolutionnaires.

M. de Broglie doit reconnaître maintenant une nécessité de plus.

Voilà ce qu'a fait 1830, voilà ce qu'inévitablement fera 1833.

Est-il surprenant que deux régimes d'une nature réactionnaire tendent à la même fin? P. V.

Les Francs-Tireurs.

L'ordonnance du 15 juillet 1833 sur l'organisation des réserves de l'armée, porte (art. 10) qu'il sera formé auprès de chaque dépôt, une compagnie de francs-tireurs armés de carabines rayées.

Peut-on faire des francs-tireurs par ordonnance? peut-on les choisir par le sort? peut-on accepter pour tel le premier venu qui se présente? Non. Si l'on se conduisait ainsi, les trois-quarts des francs-tireurs seraient certainement très-maladroits. Les meilleures carabines du monde seraient entre leurs mains, moins utiles qu'un bon fusil de munition. Comme on ne peut pas charger une carabine aussi promptement qu'un fusil ordinaire, il faut que le carabinier supplée au nombre de coups, par la précision et la sûreté du tir; il faut que pas un de ses coups ne soit perdu.

L'instruction que les jeunes soldats admis dans ces compagnies y recevront, sera-t-elle suffisante pour que tous deviennent de bons tireurs? Non, lors même qu'ils tireraient à la cible trois ou quatre fois par semaine. On a beaucoup d'exemples d'hommes bien portants, ayant bon bras et bon œil, qui ne peuvent jamais tirer avec précision ni parvenir à être sûrs de leurs coups. On sera donc forcé après avoir perdu du temps et de la poudre de renvoyer une partie de ces francs-tireurs dans les compagnies armées de fusils.

Quel moyen employer pour avoir des francs-tireurs adroits? Il faut choisir pour les corps de carabiniers, les hommes déjà habitués à cette arme, exercés au tir, et ne les y admettre qu'après un examen.

Les milices américaines renferment beaucoup de corps de carabiniers, composés de leurs chasseurs habitués à se servir de cette arme.

Les Prussiens qui ont en tout temps des corps de carabiniers, et les avaient augmentés lors de la guerre contre la France, y appellent surtout les fils des forestiers et des gardes-forêts; tous habitués dès leur jeunesse à chasser avec cette arme. Il faut ajouter qu'en Allemagne il y a beaucoup de sociétés de tir où l'on va souvent disputer des prix.

Les Suisses ont un corps de 10,000 carabiniers réguliers, et au besoin pourraient leur adjoindre un nombre égal d'amateurs qui ne céderaient rien aux premiers pour la précision et la certitude des coups. Les jeunes gens ne sont admis dans ces compagnies qu'après avoir donné des preuves de leur adresse, et le carabinier qui a le défaut de boire est renvoyé, parce que celui qui boit trop n'a pas l'œil juste ni le bras sûr. Comment font les Suisses pour entretenir cette pépinière de jeunes et habiles tireurs? Ils ont dans chaque commune une place pour le tir. Ils ont dans chaque canton une société de carabiniers qui travaille à répandre le goût de cet exercice, et fait les frais pour le tir des prix. Ces sociétés réunies composent la grande société fédérale qui chaque année ouvre un grand tir où se rendent souvent 2 à 3 mille tireurs.

Comme nous n'avons pas en France assez de chasseurs exercés à tirer à balle, nous ne pouvons former de francs-tireurs qu'en établissant des sociétés de tir. C'est ce que nous avons voulu faire dans notre département, mais la société qui s'était d'abord établie à Lyon, au lieu d'être encouragée par les autorités, a éprouvé tant de difficultés, a été tellement chicanée, qu'elle s'est vue dans la nécessité de suspendre ses exercices jusqu'à un temps plus favorable. Nous allons indiquer en peu de mots ce qui existait avant la révolution de 93 et ce qu'on a essayé de nos jours, ce sera la meilleure manière d'indiquer ce qu'il faut faire.

La première société de tir à Lyon avait été fondée en 1498, sous la dénomination de *coulouvriers à main*. Le règlement de 1500, la désigne sous le nom de compagnie du *Papegay* ou *Papegault*, nom du perroquet ou de l'oiseau placé au sommet de l'arbre. Il y avait à Lyon trois sociétés de l'arquebuse, l'une à Serin, la 2^e à Vaise, la 3^e à la Guillotière. Les membres de ces sociétés jouissaient de grands privilèges, ils allaient tirer des prix dans d'autres provinces et sont quelquefois allés jusqu'à Metz. Le tirage du grand prix avait lieu à Lyon sur la place de Bellecour. On y voyait souvent les compagnies d'arquebusiers de 12 ou 15 villes telles que Montluel, Bourg, Belley, Villefranche, Beaujeu, Châlons, etc.

En 1831, trente citoyens voulurent rétablir cette institution avec un règlement approprié au siècle. Leur idée fut d'abord favorablement accueillie, et le ministre de la guerre leur accorda de faire entrer cinquante carabines suisses sans payer de droits. Lorsqu'ils présentèrent leur règlement à l'approbation du préfet, M. Dumolard, ce préfet à la main malheureuse, recommanda si bien et le règlement et les membres de l'association, que le ministre nous répondit galamment : *Qu'il pensait que les dispositions restrictives de l'article 291 du code sont applicables à notre association.* Ils n'en avaient cependant pas encore le courage; ils aimèrent mieux employer la ruse et les moyens détournés pour faire tomber l'association. Ils ont en partie réussi. Elle a été obligée de suspendre ses exercices, car le maire s'appuyant sur l'art. 471 du code pénal (où il n'est question que de pièces d'artifices), nous a retiré la permission de tirer des coups de carabine. Admirez cette sagacité à comparer les choses dissimilables.

Si cette association n'avait pas été trahie, elle aurait encouragé la fabrication et le perfectionnement des armes; son exemple aurait répandu le goût du tir, et les principales villes des départements qui nous avoisinent auraient aujourd'hui des établissements de tir; l'armée aurait déjà une petite pépinière où elle pourrait recruter ses francs-tireurs. Ce projet n'avait qu'un défaut, il était trop national.

P. L.
Président de la société des carabiniers du Rhône.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

ANNIVERSAIRE DES 27, 28 ET 29 JUILLET 1833.

PROGRAMME DES FÊTES POUR 1833.

Journée du 27 juillet.

Depuis le lever du soleil jusqu'à midi, il sera tiré, du fort de Montessuy, un coup de canon de demi-heure en demi-heure. De six à huit heures du matin, la grosse cloche de la cathédrale sonnera le glas.

A dix heures du matin, un service sera célébré dans l'église métropolitaine pour les victimes de juillet; les autorités civiles et militaires y seront invitées; une place distinguée sera réservée à Messieurs les décorés de juillet.

Un service sera également célébré, à onze heures du matin, dans l'église réformée.

Un autre service aura lieu, à neuf heures, dans le temple israélite.

Dans cette même journée, des secours seront distribués aux indigents par les bureaux de bienfaisance.

Journée du 28 juillet.

Une salve de 21 coups de canon sera tirée au lever et au coucher du soleil.

A midi, M. le lieutenant-général commandant en chef la 7^e division militaire, passera en revue les troupes de la garnison sur la place Bellecour.

A trois heures et demie du soir, des joutes auront lieu sur la Saône, entre le pont Tilsitt et le pont Volant: ces joutes seront annoncées par cinq coups de canon, tirés du plateau des Charreaux.

Le même jour 28, depuis six heures du soir jusqu'à huit, des musiques militaires exécuteront des airs patriotiques, et feront de l'harmonie sur les places des Terreaux, de Bellecour et des Brotteaux.

Journée du 29 juillet.

Au lever du soleil, ainsi qu'à midi, de nouvelles salves de 21 coups de canon annonceront la commémoration de l'heureuse victoire qui a décidé à jamais le triomphe de la loi sur les persécutions du pouvoir absolu.

Le même jour, aux mêmes heures, et aux mêmes lieux que le 28, les musiques des régiments exécuteront des symphonies.

A huit heures et demie, des troupes distribuées sur les deux rives de la Saône, depuis le pont Tilsitt jusqu'au pont du Change, exécuteront des feux avec cartouches à étoiles, qui seront répétés en même temps sur la colline de Fourvières, sur le plateau de la tour Pitrat, et sur les ponts Morand et Lafayette, sur le Rhône.

Des pièces d'artifices, feux tricolores, bombes, etc., placés sur le pont Volant, et des salves d'artillerie, partant du plateau des Charreaux, seront tirés en même temps que les feux étoilés. A neuf heures du soir, les édifices publics seront illuminés.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 23 juillet 1833.

Le maire de la ville de Lyon, VACHON-IMBERT, adjoint. Vu et approuvé par nous, préfet du Rhône, Lyon, le 23 juillet 1833. GASPARDIN.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

ORDONNANCE DE POLICE.

FÊTES DES 27, 28 ET 29 JUILLET 1833.

Nous, maire de la ville de Lyon, Vu le Programme des fêtes qui auront lieu les 27, 28 et 29 juillet présent mois, en commémoration de la glorieuse révolution de 1830;

Considérant qu'il importe, dans cette circonstance, de prévenir les accidents qui pourraient résulter de l'empressement des Lyonnais à célébrer un anniversaire aussi mémorable;

Avons ordonné les mesures d'ordre suivantes pour être observées pendant la durée desdites fêtes.

PREMIÈRE JOURNÉE.

ARTICLE PREMIER.

Le samedi, 27 de ce mois, dès six heures du matin, les rues, places et quais qui aboutissent à l'église métropolitaine, seront balayés avec soin; il en sera de même des deux quais entre le Pont du Change et celui de Tilsitt. MM. les commissaires de police veilleront à ce que rien n'embarrasse le passage sur les deux rives.

DEUXIÈME JOURNÉE.

ART. II.

Tous les bateaux chargés ou vides, amarrés aux deux rives de la Saône, entre le Pont Volant et le Pont de Tilsitt, où la joute doit avoir lieu le 28, seront, dans la journée du 27, remontés au-dessus du premier de ces ponts, ou descendus au-dessous de l'autre, dans les endroits qui leur seront indiqués par les inspecteurs des ports.

Les bateaux à laver sont exceptés de la présente disposition; mais il est enjoint à leurs propriétaires d'en tenir les entrées fermées, d'enlever les ponts de planches qui y conduisent, et il leur est défendu d'y admettre ou d'y laisser placer qui que ce soit. Ils seront personnellement responsables de toute contravention à cette défense.

ART. III.

Les conducteurs de batelet ou bèches qui se placeront sur la rivière, à droite ou à gauche du bassin où la joute aura lieu, ne pourront y recevoir plus de huit personnes, y compris les conducteurs.

ART. IV.

Le passage du Pont Volant sera interdit le 28 juillet, depuis deux heures après midi jusqu'après la joute, afin que le public ne puisse pas y stationner pendant la durée de cet exercice.

ART. V.

Aucun autre bateau ne pourra stationner dans le bassin susdit, si ce n'est le long des piles de chaque pont, sans pouvoir, sous aucun prétexte, s'amarrer à celles du Pont Volant.

TROISIÈME JOURNÉE.

ART. VI.

Les bateaux chargés ou vides ne pourront descendre ni remonter la Saône entre le Pont du Change et celui de Tilsitt, pendant les Journées des 28 et 29 juillet; ils devront, en conséquence, rester amarrés en amont du premier de ces ponts, ou en aval de l'autre.

ART. VII.

A huit heures et demie du soir, des pièces d'artifice seront tirées sur le Pont Volant, indépendamment des feux étoilés qui seront exécutés le long des deux rives par les troupes de la garnison.

ART. VIII.

Les articles 2, 3, 4 et 6 relatifs à l'ordre à observer pendant la journée du 28, continueront de recevoir, le 29, leur exécution, sauf les modifications suivantes:

Aucun batelet ou bèche ne pourra circuler ou stationner sur la Saône, depuis le pont du change au Pont de Tilsitt. Tout autre bateau sera tenu à quatre mètres, au moins, du rivage, sans qu'il puisse y être admis, pendant l'après-midi, et encore moins dans la soirée, plus de deux gardiens par bateau. Tout bateau de foin, charbon et autres matières combustibles sera tenu de descendre au-dessous du Pont de Tilsitt, ou de remonter en amont de celui du Change.

L'interdiction du passage sur le Pont Volant n'aura lieu, le 29, qu'à sept heures du soir, et cessera une heure après le départ des troupes qui auront exécuté les feux sur les quais.

Dispositions communes aux journées des 28 et 29 Juillet.

ART. IX.

Les 28 et 29 courant, à partir de l'heure de midi, nul ne pourra se baigner dans le bassin de la Saône, et il est interdit aux propriétaires des baigns couverts existant sur ce bassin, d'y admettre, après ladite heure, aucune personne sous quelque prétexte que ce soit.

ART. X.

Une heure avant la joute du 28 et une demi-heure après sa cessation, et le lendemain 29, dès cinq heures et demie du soir, jusqu'à ce qu'il se soit écoulé une heure au moins après la cessation des feux, aucune voiture quelconque ne pourra circuler sur les quais de la Saône existants sur l'une et l'autre rives, ni sur le pont du Change et celui de Tilsitt.

En conséquence, celles qui arrivent par les barrières d'Ainay, de Perrache, ou par le pont de la Guillotière, soit pour se rendre dans l'intérieur, soit pour sortir de la ville par les barrières du nord ou de l'ouest, devront suivre les quais du Rhône jusqu'au pont Morand, prendre la rue Puits-Gaillot, la place des Terreaux, celle des Carmes, la Rue de la Boucherie-des-Terreaux et les quais de la Saône jusqu'au pont de Serin.

Celles arrivant par Vaise ou Serin, pour se rendre dans l'intérieur, ou pour sortir par les barrières du midi, suivront en sens inverse la route indiquée ci-dessus; mais si elles doivent sortir par St-George, elles se dirigeront alors le long des quais de l'ouest, jusqu'au pont du Change, traverseront la place de ce nom, suivront la rue St-Jean, la place Neuve, la rue du Bœuf, la rue Tramassac et la rue St-George.

Celles arrivant par la barrière de St-George, pour sortir par Vaise ou Serin, suivront la même route en sens inverse.

ART. XI.

Le passage de la Pêcherie sera interdit pendant le même temps, depuis la place de la Platière jusqu'au pont du Change.

ART. XII.

Une heure avant et une demi-heure après la joute du 28, et le tir des pièces d'artifice du 29, le passage de toute voiture quelconque sera interdit sur les ponts de Tilsitt et du Change; en conséquence, les voitures venant de la rive droite de la Saône, stationneront sur les places St-Jean et de l'Ancienne-Douane, et celles venant de la rive gauche, stationneront sur la place des Terreaux et sur le pavé joignant les façades de la place Bellecour.

Dispositions générales.

ART. XIII.

Il est défendu d'élever en aucun endroit de la voie publique, des amphithéâtres, échafaudages ou constructions quelconques pour y placer des spectateurs.

ART. XIV.

Il est aussi défendu de tirer par les fenêtres, dans les allées ou sur la voie publique, aucune pièce quelconque d'artifice, ni aucune arme à feu.

Les pères et mères, instituteurs ou institutrices, maîtres ou maîtresses de maisons, d'ateliers ou de fabriques quelconques, sont responsables des contraventions au présent article, commises par leurs enfants, élèves, domestiques, ouvriers ou apprentis.

ART. XV.

M. le commandant de la place et M. le commandant de la gendarmerie, sont priés de concourir à l'exécution de la présente ordonnance, par les moyens qui sont à leur disposition, et notamment de prêter le secours de la force armée, pour établir, sur la demande de M. le commissaire central de police, le nombre de vedettes nécessaires pour empêcher la circulation des voitures dans les lieux interdits, et la favoriser sur les autres points; le tout afin d'éviter les accidents qui pourraient résulter de l'encombrement de la voie publique.

ART. XVI.

MM. les commissaires de police et leurs agents, ainsi que MM. les inspecteurs des ports, tiendront la main, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution de la présente ordonnance qui sera préalablement soumise à l'approbation de M. le préfet.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, à Lyon, le 23 juillet 1833.

Le maire de la ville de Lyon,

VACHON-IMBERT, Adjoint.

Vu et approuvé, Lyon, le 23 juillet 1833.

Le préfet du Rhône,

GASPARDIN.

AVIS.

MM. les Souscripteurs au PRÉCURSEUR, dont l'abonnement expire le 31 juillet, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 22 juillet.

La seconde lecture du bill de réforme de l'église d'Irlande a passé à la majorité de 59 voix. Vous trouverez dans ma correspondance particulière de Londres quelques détails sur la discussion, et le résumé des vues les plus généralement accréditées sur l'avenir de la lutte entre le ministère anglais et les toriers.

— On parle d'un second remaniement de préfectures. Ce que je sais de plus positif à ce sujet, c'est que M. de ...c, et deux autres préfets destinés après les trois journées, vont partout disant que leur nomination est signée.

Le remaniement qu'on prépare doit, dit-on, atteindre les grosses préfectures. On va jusqu'à dire qu'on a agité le changement de M. Gasparin, trop peu dévoué. Il est question aussi de remplacer M. Thomas, préfet de Marseille, mais simplement pour cause d'incapacité bien et dûment constatée, car le dévouement de M. Thomas ne peut pas même être soupçonné.

— Les doctrinaires l'ont emporté dans les élections du Collège de France. M. Rossi, étranger, Italien naturalisé Suisse, a été élu pour la chaire d'économie politique laissée vacante par la mort de M. Say. Il a réuni 12 voix. Son concurrent, M. Ch. Comte, gendre de M. Say, député de la Sarthe et membre de la gauche, a eu seulement 7 voix; deux bulletins ont été nuls. La candidature de M. Jules Lechevalier, ancien st-simonien, puis disciple de Fourier, n'avait pas été appuyée.

Il restait à remplacer le bonhomme Andrieux (chaire de littérature française), M. J.-J. Ampère, fils du savant le plus distrait de France, a été choisi. Il avait pour concurrent M. Dubois, ancien rédacteur en chef du *Globe*, aujourd'hui député de la Loire-Inférieure et inspecteur-général de l'Université, et M. Lemerrier, auteur d'*Agamemnon*.

— Je vous ai dit qu'en même temps qu'on avait ajourné la nouvelle session les travaux des forts détachés, on avait arrêté en principe la dissolution de la chambre. Cette mesure ne sera décidément promulguée, qu'après que le travail relatif aux préfectures sera terminé. Il y a grande connexité entre les changements qu'on médite dans l'administration départementale, et une réélection de la chambre des députés.

Quelques promotions à la pairie, qu'on avait préparées pour l'anniversaire des trois jours (singulière coïncidence), seront ajournées jusqu'après les élections nouvelles. C'est un viatique qu'on réserve pour les blessés dans la bataille électorale.

— Des instructions, ou plutôt des questions très-nombreuses ont été, il y a peu de jours, adressées aux préfets et sous-préfets des départements pour obtenir de ces magistrats des renseignements précis sur l'état moral du pays en matière électorale; mais dans les départements où quelques mutations doivent avoir lieu, on doit attendre l'avis des nouveaux préfets.

— Un officier supérieur est parti du ministère de la guerre il y a trois jours, pour s'embarquer à Brest avec une mission pour Lisbonne. Cet envoyé est, assure-t-on, porteur de la reconnaissance de dona Maria par la France, mais il ne doit exhiber cet acte qu'autant que les troupes de la jeune reine occuperont Lisbonne.

— On prétend que le comptoir portugais établi à Mosambique s'est déclaré en faveur de dona Maria. Il paraît aussi qu'il y a eu à Madère un mouvement sérieux en faveur de la reine. Une partie des troupes et des habitants de l'île se

seraient déclarés pour la cause constitutionnelle ; mais on ajoute que le gouverneur miguéliste serait parvenu à comprimer ce mouvement.

— On annonce que le vice-roi d'Egypte va envoyer à Londres un agent qui aura pour mission de continuer avec une compagnie anglaise les négociations qui avaient été commencées relativement à un canal du détroit du Suez jusqu'au Nil.

Ces négociations avaient été rompues, parce que la compagnie demandait des concessions que le vice-roi avait regardées comme exagérées.

— On a répandu le bruit ce matin que le ministère des affaires étrangères avait reçu des nouvelles importantes de Constantinople. Dans ses dépêches, l'amiral Roussin faisait connaître que l'enthousiasme du sultan pour les Russes commençait à se calmer, et qu'il espérait voir sous peu survenir quelque changement favorable à l'influence française. La cause principale de la froideur qu'on aurait commencée à remarquer entre le comte Orloff et le grand-seigneur, serait venue de ce que l'ambassadeur russe aurait cherché, tant par lui-même que par les partisans qu'il a su gagner dans l'intérieur du divan, à détruire dans l'esprit de S. H. la mauvaise impression qu'y aurait produite la conduite tenue dernièrement en Serbie par le prince Milosch. On n'ignore pas que ce prince est tout dévoué aux intérêts de la Russie, et sa conduite a fait naître les anciens soupçons du sultan sur les intrigues de la Russie dans les principautés turques.

— Des lettres particulières d'Italie annoncent qu'il n'y aura aucune célébration solennelle du mariage de la comtesse de Lucchesi Palli. Son époux vivra maritalement avec elle sans aucune cérémonie préalable.

La Gazette de France dira sans doute que c'est afin de profiter du bénéfice du mariage secret qui selon elle ne doit point lui enlever les droits de tutelle sur le duc de Bordeaux.

— Le bâtiment qui doit figurer les armes de la ville de Paris est bientôt achevé. Le gréement est en partie terminé. Les vergues ne portent point de voiles.

La représentation en toile de l'obélisque de Luxor sur la place Louis XV est poussée avec activité ; mais ce monument postiche n'a point encore atteint la hauteur à laquelle il doit être porté.

Les travaux faits pour une imitation du second obélisque au rond-point des Champs-Élysées sont moins avancés.

On commence à disposer sur le pont Louis XV les échafaudages destinés au feu d'artifice.

— C'est hier qu'a eu lieu la première répétition du concert d'harmonie, qui doit être exécuté le 28 courant, dans le jardin des Tuileries.

Cette répétition devait d'abord être faite dans les jardins du ministère des travaux publics ; mais elle a eu lieu dans une des cours des Menus-Plaisirs, rue Grange-Batelière. Il y aura encore deux répétitions, l'une demain mardi, et l'autre jeudi prochain.

Il n'y a eu en effet que 500 musiciens tant chanteurs qu'instrumentistes ; mais les journaux qui avaient annoncé 800 musiciens avaient peut-être compté comme tels 300 tambours qui doivent figurer dans ce concert. On conçoit difficilement que l'harmonie bruyante de ces 300 tambours puisse être d'un bon effet.

— On porte à plus de 11,000 le nombre des passeports qui ont été dans ces derniers temps déposés à la préfecture de police.

Nouvelles.

Plus d'un an s'est écoulé depuis les funèbres journées de juin, et la cour d'assises voit apparaître encore sur ses bancs quelques-uns de ceux que semblaient avoir oubliés les réquisitoires du ministère public. Aujourd'hui, c'était le tour de Dessaulle, mécanicien et décoré de juillet, condamné, par un arrêt du conseil de guerre, à dix ans de travaux forcés et à la dégradation, et qui, depuis un an, attend dans les prisons qu'on le traduise enfin devant les juges que la cour de cassation lui avait rendus. Étranger d'ailleurs au secret des formalités judiciaires, il avait pu croire avec beaucoup d'hommes éclairés, que l'arrêt de la cour suprême avait anéanti toutes les condamnations des conseils de guerre, et qu'il était inutile de former des pourvois séparés.

Le jury, après une assez longue délibération, est venu déclarer Dessaulle non-coupable. En conséquence, M. le président a ordonné son acquittement et sa mise en liberté.

Le public a accueilli cette décision par des marques non équivoques de contentement et d'intérêt, et Dessaulle, en se retirant, est entouré de ses amis, qui le félicitent.

— Dimanche dernier, la gendarmerie belge a ramené à Valenciennes un négociant de Nantes, prévenu de banqueroute frauduleuse, et contre lequel on avait obtenu du gouvernement un ordre d'extradition. Cet individu résidait à Bruxelles avec sa femme. Le même jour, cette dernière a été arrêtée à la douane de la porte de Mons ; on a trouvé cachés sur elle 20,000 fr. en billets de banque et 5,000 fr. aussi en billets, qu'elle avait eu la précaution de cacher dans son mouchoir. Cette somme de 25,000 fr. a été immédiatement saisie et confisquée au profit de la masse créancière.

— On écrit de Rouen :

« Les ouvriers se pénètrent enfin des immenses avantages qui résultent de l'établissement des caisses d'épargne : ils ont eu confiance dans les invitations qui leur ont été dernièrement faites par le préfet ; et les produits de leurs épargnes affluent dans cette caisse ouverte par une philanthropie prévoyante.

« Jamais les circonstances n'ont été plus favorables, puisque jamais le pain n'a été à meilleur compte et les ouvriers plus occupés. La caisse d'épargne est administrée gratuitement et paternellement par les négociants les plus notables de Rouen : les fonds déposés produisent un intérêt de 4 p. 100, sans que le cours de la rente puisse rien diminuer au capital. Les intérêts se cumulent au profit des dépositaires. Dans ce pays tout industriel, on peut prévoir des moments de ralentissement, même sans événements politiques, et des familles peuvent éprouver des maladies ou des pertes : elles trouveront des ressources dans leurs propres économies. Ces vérités si simples sont maintenant bien comprises.

« Dans les années antérieures, il était rare que l'on portât à la caisse plus de 2,000 f. chaque dimanche ; maintenant, les versements s'élèvent jusqu'à 8,000 f. Ces résultats attestent à la fois l'accroissement de la prospérité industrielle et l'esprit d'ordre et d'économie qui s'introduit parmi nous. »

— On lit dans la Gazette du Limousin :

« La ville de Limoges vient d'être attristée par un événement bien déplorable.

M. Adolphe de Téis, fils aîné de M. le préfet de la Haute-Vienne, ancien officier au 2^e régiment de cuirassiers de la garde royale, jeune homme de mœurs douces, d'un physique agréable, rempli de mérite et de talents, était, depuis long-temps, affecté d'une maladie gastrique dont son imagination lui exagérât les dangers.

Mardi dernier, 10 juillet, à deux heures de l'après-midi, il sortit de la préfecture et alla jeter une lettre à la poste. Il rencontra près de là une personne avec laquelle il causa pendant une heure. Dans cette conversation, qui s'exerça tour à tour sur des sujets fatiles et sérieux, il fit preuve d'un calme et d'une justesse d'esprit, d'une facilité d'élocution, d'une appréciation exacte des choses et des hommes, que son interlocuteur ne pouvait se lasser d'admirer. A trois heures il remit au portier de l'hôtel de la Monnaie une lettre à l'adresse de M^{me} P....., en faisant prier cette dame de ne la lire que dans une heure.

Un instant après, il fut aperçu dans la rue Neuve-Sainte-Valérie, se dirigeant rapidement vers la place de Juillet, puis près de la maison centrale, dans le chemin qui conduit à la rivière, près du faubourg des Gasseaux. Les ouvriers disent avoir remarqué le désordre de ses vêtements et l'altération de ses traits.

Sur ces entrefaites, M^{me} P..... reçoit et ouvre la lettre remise à son portier. M. Adolphe de Téis lui apprend qu'il va se donner la mort, et la prie d'aller consoler sa malheureuse famille... M. P..... court à la préfecture, à la mairie, partout où il espère trouver des conseils, partout où il croit trouver des moyens de prévenir le coup funeste. En un instant, officiers de la garnison, nombreux amis, gendarmes, agents de police, employés de l'octroi, tout est mis à la recherche. On explore les bois, les prés, les chemins, aux environs de la ville.

La nuit arrive, on n'a rien trouvé. Enfin, à onze heures du soir, des bateliers qui sondent le lit de la rivière aperçoivent le corps du malheureux jeune homme près du confluent du petit ruisseau qui descend du Puy-Ponchet. L'os frontal paraît avoir été enlevé par l'explosion d'une arme à feu. On trouve dans la poche du gilet une fiole vide portant cette étiquette : *Opium, soixante grains*. Un pistolet de cavalerie est trouvé dans la rivière, à trente pas au-dessus.

On raconte que des gendarmes, employés à la perquisition ayant demandé à des ouvriers s'ils n'avaient pas vu passer un jeune homme dont ils donnaient le signalement, les ouvriers, croyant que ce jeune homme était un déserteur, l'ont caché, et ont répondu qu'ils ne l'avaient nullement aperçu.

Le corps a été transporté de suite à la chapelle du cimetière de Louyas. L'inhumation a eu lieu le lendemain à six heures du soir, avec les honneurs militaires, au milieu d'un nombreux concours de fonctionnaires et de citoyens de toutes les classes qui manifestaient la plus profonde tristesse.

— Le navire français l'*Isambert*, de Bordeaux, en doublant le cap Horn, s'aborda violemment dans la nuit avec un navire américain qui faisait la même route que lui.

Trois hommes de l'*Isambert* sautèrent à bord du bâtiment étranger dans la confusion inséparable d'un événement de mer aussi grave.

Le capitaine français ignorant la cause réelle de l'absence de ces trois individus, pensa qu'ils avaient péri dans l'abordage en tombant dans la mer, et il les porta comme morts sur son journal de mer.

Après avoir réparé autant que possible les avaries éprouvées dans ce choc de deux navires, l'*Isambert* relâcha à Rio-Janeiro.

Le bâtiment américain avec lequel il s'était abordé ne tarda pas non plus à mouiller dans ce même port, et c'est seulement alors que les trois hommes, qu'on avait crus perdus, apprirent au capitaine français la cause de leur disparition.

— Nous savons de source certaine que beaucoup de marchés, soit de maisons des faubourgs, soit de commerce, viennent d'être résiliés.

Les motifs de refus sont que ces propriétés se trouveraient exposées au feu des forts détachés, et que les acquéreurs ne veulent pas être assujétis aux désagréments d'une place de guerre. (National.)

— Les lettres et les derniers journaux reçus de New-York, par le paquebot *Poland*, entré ce matin, portent la date du 24 juin.

Les nouvelles de New-Orléans, du 10 juin, sont défavorables ; le choléra avait reparu avec violence dans cette ville, et il y exerçait les éternels ravages.

Sur une population de 40 à 45 mille âmes, la mortalité était d'environ cent personnes par jour.

Un journal de cette ville publie une liste de personnes marquées qui ont succombé depuis quelques jours aux atteintes de cette cruelle épidémie.

Une lettre de Matanzas, du 5 juin, fait aussi un bien triste tableau de la désolation qui règne dans les campagnes de cette partie de l'île de Cuba, par suite de la récurrence de la maladie.

Une seule habitation, qui comptait cent esclaves, n'avait pu en conserver un seul. Plusieurs autres étaient entièrement désertes.

— Nos lecteurs n'ont pas oublié la fin tragique de Mark Delaval et d'Armand, anciens acteurs de l'Odéon. Mark Delaval avait, avant sa mort, introduit une instance devant le tribunal civil de Paris, sous le nom de Marek d'Arclais, qu'il soutenait être son nom véritable, contre M. le comte de Bellefonds. Cette instance reprise par les parents du demandeur avait pour objet de faire ordonner la rectification de l'acte de naissance de celui-ci, attendu qu'il était fils de Louis-Philippe d'Arclais et de Catherine-Jeanne-Simon de Montreuil, et que la sage-femme, par une coupable collusion, l'avait fait inscrire sur les registres de l'état civil comme fils de Ferdinand Mark et de Hortense Delaval. A cette demande, M^e Vatismenil, avocat du comte de Bellefonds, a opposé un déclinatoire. Il a dit que l'action du sieur Mark Delaval avait pour objet une réclamation d'état, et que cette demande, comme toutes celles à l'égard desquelles il n'y avait pas de disposition particulière, devait être portée devant le tribunal du domicile du défendeur.

M^e Marie, avocat des enfants du sieur Mark d'Arclais, a répondu qu'il s'agissait d'une demande en rectification d'un acte de l'état civil ; que la question d'état n'est qu'accessoire et subordonnée aux défenses qu'opposera le comte de Bellefonds, et que d'après l'art. 99 du Code civil, ainsi expliqué par MM. Carré et Toullier, le tribunal compétent pour sta-

tuer sur les demandes en rectification était celui du lieu où se trouvaient les registres à rectifier.

M^e Marie a opposé ensuite une fin de non recevoir contre le déclinatoire, tirée de ce que le comte de Bellefonds avait sommé l'avoué du demandeur de communiquer les pièces, et avait ainsi reconnu la compétence du tribunal. M^e Vatismenil a combattu cette fin de non recevoir, en disant que la communication des pièces était nécessaire pour opposer un déclinatoire ; mais le tribunal (4^e chambre), sur les conclusions conformes de M. l'avocat du roi, a admis la fin de non recevoir et ordonné de plaider au fond.

Nous ferons connaître les débats de cette affaire qui présentera Mark Delaval, issu d'une grande famille, dépourvu à sa naissance de son état, jeté dans le monde sous de faux noms, élevé cependant d'une manière distinguée par les soins de sa mère, allié par son mariage à une famille honorable de Paris, entraîné dans la carrière du théâtre par de fatales circonstances, et perdant la vie sur l'échafaud.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 20 juillet. — Consolidés, 90 3/4, 5/8 3/4.

— Le ministère a obtenu une majorité importante pour la seconde lecture du bill de réforme de l'église d'Irlande ; elle a été adoptée par 157 voix contre 98, ce qui fait une majorité absolue de 59 voix.

Cerésultat a étonné même les ministres qui ne s'attendaient pas à une majorité aussi forte ; il a été obtenu par suite d'une divergence d'opinion qui s'est prononcée parmi les tories.

On dit que dans un *meeting* qui s'est tenu chez le duc de Wellington la différence d'opinion a été si forte qu'il y a même eu beaucoup d'aigreur dans la discussion, et que plusieurs membres ont déclaré ne vouloir plus se rendre à de semblables meetings.

Cependant le terrain a été vivement disputé dans la séance de cette nuit.

Lord Brougham a surtout parlé d'une manière admirable et a pris, avec beaucoup d'éloquence, la défense du bill d'Irlande.

Les principaux opposants étaient lord Eldon, lord Newcastle. Le duc de Wellington approuve le principe général du bill ; mais il se réserve de s'opposer à plusieurs des clauses introduites par le ministère.

Cette majorité obtenue par le ministère dans le sens de la chambre haute n'a pas produit sur les cours des consolidés tout l'effet qu'on en attendait, car on savait d'avance, et d'ailleurs il résulte des débats de cette nuit qu'un grand nombre de pairs se sont abstenus de se prononcer contre la seconde lecture, mais qu'ils se proposent de réunir toutes leurs forces dans le comité.

Il y a en effet une clause que les lords tories de toutes les nuances prétendent rejeter : cette clause est celle relative à la réduction des évêchés.

Or, c'est là le point principal du bill, et un échec sur cet article réduirait la mesure ministérielle au néant. Il s'en suit que les mêmes doutes existent encore sur la stabilité du ministère Grey.

Les délibérations de la conférence de Londres prennent une tournure favorable ; dans la séance de jeudi il a été décidé que l'on commencerait par le traité entre les cinq puissances et la Hollande avant de s'occuper du traité entre la Hollande et la Belgique.

Il paraît en effet qu'il y aura deux traités séparés, et que les cinq plénipotentiaires sont presque entièrement d'accord sur le premier de ces traités.

— Le dépôt miguéliste de Plymouth vient de se dissoudre en conséquence de la nouvelle de la capture de la flotte de don Miguel. Il ne se composait que de 250 officiers et marins.

AFRIQUE. — Un bâtiment parti de Goulette (fort à l'entrée du port de Tunis) a apporté la nouvelle à Syracuse qu'une révolte aurait éclaté à Tunis, à la suite de laquelle le bey aurait été déposé, on dit même tué par un de ses neveux qui lui aurait succédé au pouvoir.

ESPAGNE. — On écrit de Madrid :

La cour d'Espagne est aujourd'hui en complet désaccord avec la Russie au sujet du Portugal. La conduite de l'infant don Carlos paraît en être la cause.

On a appris que les ambassadeurs des cabinets du Nord avaient reçu des instructions cachetées pour le cas où Ferdinand viendrait à mourir.

C'est une preuve que la sainte-alliance est disposée à appuyer la protestation du roi de Naples contre les droits de Marie-Elisabeth.

Don Carlos s'est décidément refusé au voyage qu'on voulait lui faire faire en Italie, et don Miguel l'encourage de plus en plus à la résistance aux volontés de son frère.

Cette circonstance a beaucoup refroidi le cabinet de Madrid qui d'abord paraissait porté à soutenir don Miguel.

TRIMQUIE. — Constantinople, 26 juin. — Il s'élève des doutes sur le prétendu traité qu'on a récemment annoncé comme conclu entre la Russie et la Porte-Ottomane.

Le fait n'a été affirmé positivement que dans une seule ambassade. Les autres légations n'en savent rien, et le premier drogman de la Porte avec lequel j'ai eu occasion de parler, réfute tout ce qui a été dit à ce sujet, ce qui me détermine à rectifier ce que je vous ai précédemment communiqué.

Quand on examine bien les choses, on voit qu'il est tout-à-fait inutile pour la Russie de conclure un pareil traité.

Nous avons encore été menacés d'une catastrophe politique qui a été déjouée par la confiance que le divan témoigne maintenant à l'ambassadeur de Russie.

L'escadre anglaise sous les ordres de l'amiral Malcolm était arrivée devant les Dardanelles et voulait entrer dans la mer de Marmara. Le pacha, chargé du commandement en chef des châteaux, s'y oppose et se prépare à empêcher par la force l'entrée des vaisseaux anglais dans le détroit. Il amonça en même temps le fait au gouvernement, et reçut pour réponse de ne point accorder l'entrée et de repousser la force par la force.

Le pacha fit part de ses instructions à l'amiral Malcolm que lord Ponsonby avait en même temps informé du véritable état des choses, en le priant de procéder avec la plus grande prudence. Là-dessus l'amiral Malcolm renonça à son projet et jeta l'ancre tout près des châteaux. Il n'y restera probablement que jusqu'au départ de l'armée russe.

L'amiral Hugon est dans les eaux de Smyrne. L'amiral Malcolm s'y rendra probablement aussi.

M. de Varennes va être remplacé immédiatement après l'arrivée de son successeur ; l'amiral Roussin demandera un congé. (Gazette d'Augsbourg.)

BADE. — Carlsruhe, 18 juillet. — La situation des affaires commence à devenir critique. Le gouvernement avait cru pouvoir se former une majorité dans notre seconde chambre, mais la suite a bien prouvé que l'opposition était plus forte que dans la session précédente.

On dit maintenant qu'avant de se séparer la haute diète de Franc-

fort a adopté dans sa dernière séance une décision qui a été notifiée à notre gouvernement, par laquelle il serait déclaré que les états des cercles n'ont pas le droit par leurs constitutions particulières de faire des articles de chartes; que c'est la haute diète qui doit les discuter, sans appel.

En conséquence, si notre 2^e chambre persiste à s'opposer aux dispositions adoptées contre la presse, on regarde sa dissolution prochaine comme certaine.

Oui, je le répète,

1000 FR. A GAGNER CONTRE 500.

Ce n'est pas par des paroles amphigouriques ou un style quasi-français qu'on répond à un défi pur et simple tel que celui que j'ai fait insérer dans le *Précurseur* du 27 juin. J'ai relaté un fait en disant: Je suis breveté; j'ajoute même: Pour plusieurs inventions; je ne m'en suis cependant pas fait un titre. Je mets toute ma gloire dans le perfectionnement de mes cols et non pas dans la possession de ce *brevet objet de jalousie*, qui pourtant ne serait rien sans l'appréciation du juste et impartial public.

Pour ne pas laisser croire cependant, suivant l'heureuse expression de mon adversaire, que je cherche à rendre mes *annonces ostensibles* ou à *donner de la carte à mes phrases*, je vais établir les bases du défi qu'il s'efforce de croire impossible, ne m'accrochant pas, puis qu'il m'en fait un crime, au classement technique des cols et laissant aux acheteurs le soin de les classer, de les *emboîter* (ce sont toujours les expressions de mon docte adversaire.)

Voici les règles du défi:

Les deux sommes seront déposées chez un notaire, celui qui sera désigné par mon adversaire;

Elles appartiendront à celui qui aura mérité l'approbation des arbitres nommés à cet effet.

La somme gagnée sera au profit des derniers incendiés de notre ville, le défi ne devant pas être un objet de spéculation.

Deux chambres séparées seront disposées pour exécuter chacun de son côté.

Les fournitures devant servir à la confection desdits cols seront telles qu'elles sortent de chez les marchands, c'est-à-dire qu'aucune préparation ne sera faite à l'avance.

Aucun patron dessiné ou découpé ne sera reçu comme outil; il faudra les dessiner et couper soi-même, ce qui mettra obstacle à ce que l'on se serve des miens.

Aucune main étrangère ne devra coopérer à l'exécution de ces modèles.

Nous serons surveillés, l'un et l'autre, et fermés sous clef, chacun par un ami de la partie adverse.

Les quatre cols modèles qui seront fabriqués seront tous d'un genre non connu.

Dès qu'ils seront fabriqués chacun de nous les mettra dans une boîte clouée et cachetée.

Ils seront envoyés à Paris au comité d'examen des arts et métiers qui sera invité à statuer à cet égard.

Voilà ce me semble un défi bien formel et qui ne laisse plus de prétexte. Qu'il relève donc le gant, ce redoutable plagiaire, qu'il n'appréhende pas de voir s'assembler les *états-généraux* pour juger ce différend: il saurait, s'il était breveté, qu'il existe un comité d'examen des arts et métiers devant lequel je l'appelle, que

c'est sur son rapport qu'on accorde des médailles d'industrie, que le Ternaux, les Kœchlin, les Dollfus et tant d'autres ont accepté pour juges ceux-là même que je propose.

Je crois, comme le dit du reste mon contradicteur, que la presse a une mission plus noble que celle d'insérer des *provocations*. Mais je fais une différence entre une provocation et un défi industriel. J'ajouterais qu'au *travail qui nous fait vivre* (puisqu'ainsi l'on s'exprime), doivent être attachés non-seulement notre *constance* mais encore le désir du perfectionnement. Ce désir, véritable mobile de l'industrie, et qui m'a toujours animé, n'est pas partagé par celui qui ne travaille tout juste que pour vivre, ainsi le dit mon antagoniste; cette émulation, qui lui est si étrangère, m'a valu l'épithète de charlatan.

Mon concurrent a donc bien rogné le salaire de son habile rédacteur, puisqu'il n'a pas daigné lui faire observer qu'un charlatan est un homme qui travaille à tromper les autres en se vantant d'avoir des talents qu'il n'a point; or, puisqu'il est reconnu que je suis breveté pour les cols, comment a-t-on pu laisser ignorer ce qu'est positivement un charlatan? Comment n'a-t-on pas fait sentir que quoique le gouvernement vende les brevets, il ne s'associe pourtant pas pour tromper les hommes, puisqu'il n'en délivre pas au charlatan? Mais celui qui a rêvé devoir mettre la navette de côté pour fabriquer des cols, comment qualifiera-t-il le maître d'un atelier de cet article, qui ne peut se fier, pour la réussite de ses entreprises qu'à la routine des ouvrières? Quel titre donnera-t-il au misérable fabricant de cols qui pille les procédés inventés par un charlatan pour les faire valoir à son profit? Enfin, que dira-t-il d'un ouvrier en soie qui a renoncé à cette partie pour fabriquer des *brimborions* ou des *babioles*, suivant l'élégante qualification de mon contradicteur, en faveur duquel je veux bien encore résoudre les trois questions:

Je dis: 1^o que le chef d'un atelier de cols qui, pour les bien confectionner, ne peut compter que sur la routine de ses ouvrières, est le charlatan qui abuse le public. C'est le cas où se trouve mon adversaire: j'en appelle à son aveu...

2^o Que le fabricant de cols qui *pille les procédés inventés par un autre*, est suffisamment qualifié par son action même: la preuve de ce fait, sans parler des autres, résulte de la nouvelle manière adoptée par mes concurrents, de garnir leurs montres (avec des moules de mon invention);

3^o Enfin que celui qui, renonçant à un genre d'industrie du premier ordre (tel que la fabrication des étoffes de soie), pour se livrer à la confection de *brimborions* ou *babioles*, ne peut être qu'un sot, un insensé, incapable sans doute de choses plus sérieuses et plus utiles à la société.

J. MARLEIX et Comp^e,
Fabricans de cols, rue Clermont, 28.

La Guillotière, 22 juillet 1833.

L'AGENT DE L'ASSOCIATION COMMERCIALE D'ÉCHANGES,
Au Rédacteur du *Précurseur*.

Monsieur,

Pour satisfaire les personnes qui désirent faire partie de l'association commerciale d'échanges, mais qui sont arrêtées par certaines considérations, je viens vous prier d'insérer dans votre plus prochain numéro les réflexions suivantes; elles sont faites sans partialité et dans l'intérêt d'un établissement dont toutes les opérations vont tendre désormais à l'amélioration de toutes les classes de la société: faire que chacun puisse braver les revers ou les injures de la fortune, n'est-ce pas travailler au bonheur de tous?

J'ai l'honneur, etc.

H. TEISSIER.

« L'agence de la Guillotière, spécialement autorisée pour l'abandon des deux tiers des bénéfices en faveur des adhérents, est par conséquent la seule jusqu'à ce moment-ci qui puisse présenter, à ceux qui s'engagent à l'échange la certitude d'une amélioration complète pour eux. C'est un commerce fait entièrement dans l'intérêt de tout sociétaire qui, dans le courant de l'année n'aura pas atteint le gain déterminé pour chacun par tous les membres de la société. Et sans trop préjuger, on peut avancer qu'il sera fixé à six cents francs dans six mois et au double de cette somme dans deux ans.

« Toute personne, de l'un et de l'autre sexe, peut faire partie de l'association commerciale d'échanges. Il suffit d'y dépenser la principale partie de ses besoins, soit qu'on ait travaillé ou non pour l'échange; mais alors dans ce dernier cas, on est obligé de payer en numéraire le montant de ce qu'on y prend. Une commission de trois pour cent, prélevée sur tous les paiements faits par l'agence forme tous les bénéfices de la société, dont les deux tiers sont aux adhérents.

« La personne qui ne pourrait y dépenser même que cent écus dans le courant de l'année, y est admise aussi bien que toute autre. Bien mieux, l'agence lui fait les avances par quinzaine ou par mois sur un nantissement quelconque. Et son avenir est assuré.

« Ainsi donc, tous doivent y concourir, parce que l'avenir n'est à personne, l'inconstante fortune n'en ménageant aucun; si ce n'est celui existant, ses enfans, et dans tous les cas, il est sur que des membres de sa postérité végéteront un jour au plus bas étage de la société. Ouvrez l'histoire, et vous serez convaincus.

« Ceux qui désireront de plus amples renseignements pourront s'adresser à l'agent, rue de Chartres, n° 3, qui se fera un vrai plaisir de donner toute satisfaction possible.

« Il reçoit des adhérents de Lyon et de tous autres lieux, aussi bien que de la Guillotière même. »



A dater du 26 juillet 1833,
LES

PAQUEBOTS A VAPEUR Du Rhône

Partiront à 5 heures du matin de la chaussée Perrache, les jours PAIRS du mois de juillet et les jours IMPAIRS du mois d'août.

PRIX DES PLACES:
Pour AVIGNON, premières, 30 f.; secondes, 20 f.
S'adresser quai de Retz, n° 42. (2027 2)

ANNONCES DIVERSES.

(2038) Le 30 juillet 1833, il sera procédé en l'étude de M^e Faugier, notaire à Vienne (Isère), à l'adjudication préparatoire 1^o de deux maisons situées à Vienne, rue Pont-l'Evêque, 2^o d'un atelier de teinture vaste et spacieux, situé au même lieu.
S'adresser à M^e Pousard, avoué à Vienne.

(2007 3) A vendre à des prix avantageux. — Maisons à Lyon de 14, 16, 19, 25, 30, 42, 65, 70, 75, 100, 125, 160 et 200,000 f.

S'adresser à M^e Morand, notaire à Lyon, rue Grenette, à l'angle de la rue de l'Aumône, chargé du placement hypothécaire de divers capitaux.

(2008 2) Office de notaire à vendre.

L'adjudication qui devait avoir lieu le 30 juin 1833 de l'office de notaire à la résidence de Belley, chef-lieu d'arrondissement (Ain), de feu M^e Matra, a été renvoyée au dimanche onze août suivant, à trois heures de relevée, toujours à Belley, dans l'étude de M^e Gouvet, notaire, où le cahier des charges est déposé.

(2022 3) A céder de suite ou dans le cours de l'année. — Etude d'avoué, près le tribunal civil de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), ayant une bonne clientèle.
S'adresser au greffier dudit tribunal.

(2037) A vendre. — Un office d'huissier à Vienne. On donnera toutes les facilités pour le paiement.
S'adresser à M^e Pousard, avoué à Vienne.

(2039) A vendre. — Une pharmacie très-bien située.

S'adresser directement à la veuve Guérin, place de la Futerie, à Vienne (Isère).

(2036) A vendre. — Bel établissement de bains.

S'adresser à M. Sigaud, pharmacien, place St-Vincent.

(2015 4) A vendre de suite. — Un fonds de restaurant situé dans le meilleur quartier de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

(2006 4) A vendre. — Fonds de café-cabaret, quai de Bondy, n° 162. On donnera des facilités pour le paiement.
S'y adresser.

(2043) A vendre. — Une jolie jument âgée de six ans, parfaitement exercée pour la selle.
S'adresser au portier, place Sathonnay, n° 2.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

AVIS.

Il sera procédé le 16 août prochain, à midi, à l'hôtel de la mairie de Lyon, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture des fourrages à faire aux troupes dans le département du Rhône, pendant une année, commençant le 1^{er} octobre 1833, et finissant le 30 septembre 1834.

Un exemplaire du cahier des charges et une instruction sur le mode d'adjudication sont déposés dans les bureaux de l'intendant de la division et du sous-intendant ayant la surveillance du service des subsistances.

Ces documents seront communiqués aux personnes qui demanderont à en prendre connaissance. (1991 2)

avis.

(1995 5) MM. les officiers en retraite domiciliés à Lyon (ou dans les environs), qui désireraient faire partie de la société de bienfaisance qui y est établie depuis vingt-huit ans sans interruption, peuvent s'adresser à M. Louis Ribaud, secrétaire-caissier de la société délégué du conseil d'administration pour leur donner connaissance des réglemens et porter leurs noms au tableau. On le trouve tous les jours de 2 à 4 heures du soir, dans son domicile, rue Fromagerie, n° 7.

(2034) Le sieur Philippe FLACHÉRON n'ayant pu obtenir qu'après la St-Jean, les magasins qu'il doit occuper, maison Auriol, près le pont Morand, ne pourra y être installé, vu les réparations qu'il y fait faire, avant le mois de septembre prochain. En conséquence, il a l'honneur de prévenir que jusqu'à cette époque-là son établissement de la place de la Comédie, continuera d'être approvisionné des nouveautés les plus rares et les plus distinguées. Chargé de la location de ces magasins, il invite les personnes à qui ils pourraient convenir, à vouloir s'adresser à lui.

CURES MERVEILLEUSES,

Opérées par le docteur MEUNIER DE CHENION, rue des Bons-Enfans, n° 27, à Paris.

M. Caneal, médecin à Sens (Saône-et-Loire), est guéri d'une hydropisie ascite et d'obstruction au foie. Ce savant avait subi onze fois la ponction; il fallait la lui faire tous les dix jours.

Mad. de Varennes, rentière à Gonesse, près Paris, vient d'être guérie d'une hydropisie ascite et des ovaires, quoiqu'agée de plus de soixante ans.

Chaque bouteille coûte 25 francs. (Affranchir.) (2040)

MAISON DE SANTÉ DES DILLES CLERMONT,

Petite rue des Gloriettes, à la Croix-Rousse (Rhône).

Cet établissement dans une position si agréable, si salubre, et avantageusement connu depuis vingt ans, vient de recevoir une augmentation considérable en bâtimens et en espace de terrain propre à des promenades plus spacieuses. On y a construit une machine à vapeur pour les bains ordinaires et pour ceux dits aromatiques, pour les douches. On y admet les enfans et les jeunes personnes qui désirent se soumettre au TRAITEMENT ORTHOPÉDIQUE; la conduite en est confiée aux soins d'un habile opérateur.

Indépendamment des anciennes rues qui y aboutissent, on a ouvert un chemin qui communique avec la nouvelle montée de la Boucle, au milieu du beau cours St-Clair ou d'Herbouville. (2009 3)

SIROP ANTI-GOUTTEUX

de M. BOUBÉE, pharmacien à Auch, sous les auspices du docteur CAMPARDON.

Les cures merveilleuses obtenues par ce médicament, le font considérer comme le seul agent thérapeutique qui combatte avec avantage et sans danger la goutte et les rhumatismes aigus et chroniques. Il dissipe en quatre jours l'accès de goutte le plus violent, et, par un usage périodique, prévient le retour des paroxysmes, ramène à leur état naturel les affections remontées, et rend la force et l'élasticité aux parties où ces maladies ont établi leur siège.

Le dépôt est à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. (1987 3)

DÉPURATIF Du Sang.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n. 21, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n. 13. (1950 28)

Maladies Secrètes et cutanées.

SIROP DEPURATO-LAXATIF de Séné*,

Publié par ordre exprès du gouvernement,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que *Dartres, Gales, répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulemens anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc.*; il remédie également aux *accidens mercuriels*.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée.

* C. P. 159.

On fait des envois (Ecrire franco.) (1957 8)

THÉÂTRES.

Spectacles du 25 juillet.

GRAND-THÉÂTRE.

La République, L'Empire et les Cent-Jours, drame.

CÉLESTINS.

La Maîtresse au Logis, vaud.—Le Cavalier Servant, vaud.—Le Camarade de Lit, vaud.—Les Vieux Péchés, vaud.



Anselme PETETIN.

Typographie de L. BORTEL, quai Saint-Antoine, n. 36.